



EUROPEAN COMMISSION  
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels,  
MARE/CI/MK/dsb/Ares(2022)

**Objet : Réponse à la lettre du CCEOS sur le règlement relatif à l'accès en haute mer et à l'avis du CIEM sur les scénarios VME et les zones de pêche hauturière existantes pour les eaux de l'UE dans l'Atlantique du Nord-Est**

Cher Monsieur Brouckaert,

Je tiens à vous remercier pour votre lettre datée du 15 juin 2022 s'enquérant du calendrier et de l'état d'avancement menant à l'adoption de la prochaine loi d'exécution en haute mer, qui déterminera les zones de pêche en haute mer existantes et établira une liste de zones où la présence ou la présence probable d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) est connue, conformément au règlement (UE) 2016/2336.

Je suis heureux que vous rappeliez que mes services ont présenté l'état des lieux sur cet acte d'exécution et l'avis du CIEM de 2021 ainsi que l'avis actualisé de 2022. En effet, lors des réunions avec les différentes parties prenantes dans les Conseils Consultatifs pour les eaux occidentales septentrionales et du sud ouest ainsi que les États membres, mes services ont été informés des détails techniques liés à l'avis du CIEM. Il a également été expliqué que l'un des quatre scénarios conseillés par le CIEM serait choisi pour fixer l'empreinte et les zones EMV.

Comme mes services l'ont déjà confirmé, la Commission a choisi le scénario 2, option 1 de l'avis du CIEM, précisément pour répondre à la demande des parties prenantes et des États membres de prendre en compte les aspects socio-économiques de la pêche. Ce scénario prend en compte l'activité de pêche afin de limiter la perturbation de la pêche. En effet, le scénario 2, option 1 est le scénario qui « offre une protection contre les EMV à faible coût pour les pêcheurs et la protection la plus élevée contre les EMV dans l'empreinte de la pêche ».

Le projet de proposition de la Commission a été soumis à l'accord du comité de la pêche et de l'aquaculture le 28 juin, composé de représentants de chaque État membre de l'UE. Suite au vote du comité (pas d'avis signifiant que le comité est scindé sans majorité pour ou contre), la Commission est autorisée à adopter la mesure.

Toutefois, avant l'adoption, la Commission doit notifier le projet de mesures au Royaume-Uni conformément à l'ACT. Cette notification a eu lieu et le Royaume-Uni a eu deux mois jusqu'à début septembre 2022 pour fournir des commentaires.

En outre, permettez-moi de souligner que nous sommes au début d'un processus puisque les avis scientifiques du CIEM seront réexaminés chaque année. Lorsque cela se justifie, cette révision par le CIEM pourrait conduire à une révision des zones fermées aux engins en contact avec le fond.

Par conséquent, mes services ont invité les conseils consultatifs et d'autres représentants du secteur de la pêche à une nouvelle réunion le 26 juillet pour préparer le prochain avis du CIEM qui interviendra

en octobre/novembre 2022. À cet égard, je voudrais inviter toutes les parties prenantes du CC EOS à assister à cette réunion. Je suis heureux de lire votre offre de fournir des informations utiles concernant le travail scientifique et l'échelle géographique des analyses. La réunion serait également l'occasion d'entendre parler de la manière d'organiser les activités de pêche autour des fermetures et de discuter des zones tampons avec le CIEM. J'inviterais également vos membres à collaborer avec les administrations des États membres concernés et à fournir toutes les données sur les lieux où se déroulent les activités de pêche. C'est la meilleure voie à suivre pour que les avis scientifiques puissent tenir compte de ces activités de pêche dans les nouveaux avis.

Nous encourageons également les administrations nationales à fournir les données nécessaires au CIEM. C'est le seul moyen d'avoir un avis pleinement éclairé.

Permettez-moi enfin de vous remercier encore une fois de nous avoir écrit et de vous souhaiter une bonne pause estivale. Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu; +32.2.295.62.73).

Cordialement,

Charlina VITCHEVA